

**DÉCLARATION D'INTÉRÊTS et D'ACTIVITES
au titre d'un mandat parlementaire**

(Articles L.O. 135-1 et L.O. 135-2 du code électoral)

NOM : PIERRE

PRENOM : JACQUIE



Déclaration de début de mandat



Date d'élection : 4.11.2012



Déclaration de fin de mandat



Date de renouvellement ou de fin de fonctions : 29.11.2014



Indications générales

1) En vertu de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 susvisée, constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

2) En vertu du I de l'article L.O. 135-1 du code électoral, la déclaration d'intérêts, qui vise à prévenir la survenance des conflits d'intérêts porte sur les intérêts détenus à la date d'élection et dans les cinq années précédant cette date. La déclaration précise le montant des rémunérations, indemnités ou gratifications perçues au titre des éléments mentionnés aux 1° à 5°, 8° et 10° de la présente déclaration.

3) La mention "néant" doit être portée dans les rubriques non remplies.

4) La déclaration doit être signée personnellement et chaque page paraphée.

JP

Renseignements personnels :

Année de naissance : 1945

Profession : Retraite

Adresse à utiliser pour le courrier :

Coordonnées :

1° Les activités professionnelles donnant lieu à rémunération ou gratification exercées à la date de l'élection :

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
NEANT	NEANT

2° Les activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification exercées au cours des cinq dernières années :

Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
NEANT	NEANT JP

3° Les activités de consultant exercées à la date de l'élection et au cours des cinq dernières années :

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description de l'activité professionnelle	Rémunération ou gratification perçue
NEANT	NEANT	NEANT

4° Les participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société à la date de l'élection ou lors des cinq dernières années :

Identification de l'organisme public ou privé ou de la société	Description de l'activité	Rémunération ou gratification perçue
Agence de l'eau Rhône Méditerranée à LYON CIAPE, Société Assurances des Communes à COLTAR	Membre des Comités de Bassin Membre du CA	Déplacement uniquement 300 € 1 ou 2 x AN Déplacement Uniquement 150 € 1 ou 2 x AN
		J P

5° Les participations financières directes dans le capital d'une société à la date de l'élection :

Identification de la société	Evaluation de la participation financière	Rémunération ou gratification perçue
NEANT	NEANT	NEANT

6° Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin :

Identification du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin	Description de l'activité professionnelle
NEANT	NEANT

JP

7° Les fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts :

Identification de la structure ou de la personne morale	Description des activités et responsabilités exercées
NEANT	NEANT

8° Les fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection :

Identification des fonctions et mandats électifs	Date de début et de fin de fonction et mandats électifs	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
Maire LA CHAPELLE BELLE	1983	2008
Conseiller général XERTIGNY	1985	2015
nd pr cg	1992	2015
Pr du Syndicat Intercommunal de Pays de la Voie	1998	2004
Président des Syndicats Mixtes des Vosges Centrales	1999	2004
Pr Syndicat Electriféation Saône au Concy	1995	2008
Pr Fondation Syndicat Mixte Electriféation Vosges	1995	2008
Pr Association des Maires des Vosges	1995	2008
Elu au Sénat	2004	2014
		Ci joint photocopies des indemnités du Conseil Général et du SENAT. Janvier 2014 + imposition 2013.

9° Les noms des collaborateurs parlementaires ainsi que les activités déclarées par eux :

Noms des collaborateurs parlementaires	Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description d'exercice de l'activité professionnelle
Monsieur ANDRIEU Florence		
Monsieur GARCIA Régis	NEANT	NEANT
Melle. LARRIERE Sophie		

JP

10° Les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, que le membre du Parlement envisage de conserver :

Identification de l'employeur ou de la structure sociale d'emploi	Description et modalité d'exercice de l'activité professionnelle	Rémunérations, indemnités ou gratifications perçues
NEANT	NEANT	NEANT

11° Observations.

] p

Il est enfin rappelé que le code pénal punit d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende le fait d'omettre de déclarer une partie substantielle de son patrimoine ou de fournir une évaluation mensongère de son patrimoine, et d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait de ne pas communiquer les informations et pièces utiles à l'exercice de la mission de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Peuvent être prononcées, à titre complémentaire de la première de ces peines l'interdiction des droits civiques selon les modalités prévues aux articles 131-26 et 131-26-1 du code pénal, ainsi que l'interdiction d'exercer une fonction publique selon les modalités prévues à l'article 131-27 du même code.

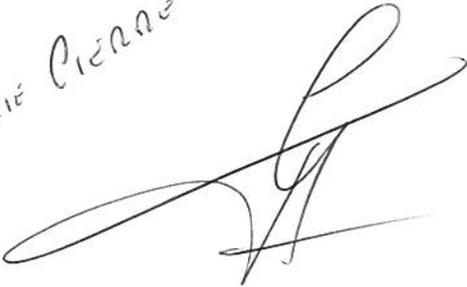
Je soussigné :

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration ;
- ai pris connaissance que cette déclaration sera rendue publique sur le site internet de la Haute Autorité, à l'exception des informations visées au III de l'article L.O. 135-2 du code électoral¹.

Fait le 27 Janvier 2014

Signature :

Jeanne Pienne



¹ Ne peuvent être rendus publics les éléments suivants : les adresses personnelles de la personne soumise à déclaration, les noms du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou du concubin et des autres membres de sa famille.

« Pour la déclaration d'intérêts et d'activités, ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens immobiliers : les indications, autres que le nom du département, relatives à la localisation des biens. S'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin.

« 1° Les noms des personnes qui possédaient auparavant des biens mentionnés dans cette déclaration ;

« 2° Pour les biens qui sont en situation d'indivision, les noms des autres propriétaires indivis ;

« 3° Pour les biens en nue-propriété, les noms des usufruitiers ;

« 4° Pour les biens en usufruit, les noms des nus-propriétaires.

« Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des biens mobiliers : les noms des personnes qui détenaient auparavant des biens mobiliers mentionnés dans la déclaration de situation patrimoniale ; les noms des personnes qui détenaient auparavant des biens mobiliers mentionnés dans la déclaration d'intérêts et d'activités s'il s'agit du conjoint, du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin [Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par la décision du Conseil constitutionnel n° 2013-675 DC du 9 octobre 2013].

« Ne peuvent être rendus publics, s'agissant des instruments financiers : les adresses des établissements financiers et les numéros des comptes détenus ».

SENA I

15, Rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06
☎ 01 42 34 30 75

Relevé d'indemnité Parlementaire

Mois de : Janvier 2014

Pour la période du 01 01 2014 au 31 01 2014

M. Jackie PIERRE

Sénateur

Net imposable du mois :

4 174,59 €

Net payé en euros :

5 388,72 €

Cumul imposable de l'année en euro :

4 174,59 €

Mis en paiement le : 24 JANVIER 2014

CONSEIL GENERAL
DES VOSGES

INDEMNITES DES CONSEILLERS GENERAUX

fixées par délibération de l'assemblée départementale
du par référence au Code général
des collectivités territoriales
(Arrêté n°2013/4732/DiAL du 28/06/2013)

Monsieur PIERRE Jackie

MOIS DE JANVIER 2014

VP DELEGUE

Matricule :



NET A PAYER

1 860,99

Arrêté le présent état à la somme de

MILLE HUIT CENT SOIXANTE EUROS et QUATRE
VINGT DIX NEUF CENTS

Epinal, le

21 JAN 2014

Le Président du Conseil Général

L'Administrateur en charge du Pôle Vie Publique,

JP

Christophe AUBRY

Dans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce document sans limitation de durée.